

Notice explicative

CONVENTION DE STAGE D'UN ETUDIANT DE L'UPMC DANS UN DES LABORATOIRES DE L'UPMC

Etablie conformément à la législation en vigueur et applicable aux étudiants de l'université Pierre et Marie Curie effectuant un stage en milieu professionnel

Le dossier de convention de stage est à compléter et à retourner au département de formation avant le début du stage et doit obligatoirement comporter :

- la **signature** de l'étudiant(e) ;
- la **signature** du tuteur de stage, la **signature** et le **cachet** du responsable de la structure d'accueil à l'UPMC ;
- la **signature** de l'enseignant référent, la **signature** et le **cachet** du directeur du département de formation
- la photocopie de la carte d'étudiant(e) ;
- l'attestation d'assurance en **responsabilité civile** couvrant l'étudiant durant sa période de stage :
 - **Pour tout accident du travail et/ou de trajet, survenant lors d'un stage au sein d'une structure d'accueil UPMC, la structure d'accueil, l'étudiant ou son Département de Formation doivent obligatoirement s'adresser au bureau des conventions de stage, afin qu'une déclaration d'accident soit établie dans les 48 H auprès de la CPAM de Paris, et que la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle soit remis à l'étudiant**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE NON ENREGISTRE

Après signature des différentes parties sur les 3 exemplaires originaux et enregistrement :

- un exemplaire de la convention est destiné à l'étudiant(e)
- le deuxième à l'organisme d'accueil
- le troisième est conservé par l'administration

Cachet du département